

Genève, le 23 janvier 2019

Planification hospitalière du canton de Genève : le Tribunal Fédéral donne raison à l'Hôpital de La Tour

L'Hôpital de La Tour a recouru contre la décision du Département genevois de la santé (DEAS) du 29 avril 2014 relative au mandat de prestations depuis 2015, considérant que ce mandat ne respectait pas les règles de la LAMal. Le Tribunal administratif fédéral lui donne aujourd'hui raison.

En 2015, L'Hôpital de La Tour s'est opposé aux quotas introduits par le DEAS visant à restreindre le mandat de prestations qui lui avait été confié dans le cadre de la planification hospitalière.

Le mandat de prestations limitait en volume et en financement le nombre de patients que l'Hôpital de La Tour, hôpital privé, était autorisé à soigner, réduisant ainsi le choix pour le patient du prestataire de soins.

Nicolas Froelicher, Directeur des Affaires Extérieures du Groupe La Tour a commenté : « Cette décision allait à l'encontre des principes de la LAMal. Aussi, l'Hôpital de La Tour avait décidé de faire recours, tout en poursuivant sa mission de soins envers ses patients et en continuant à les prendre en charge, même au-delà du financement cantonal. »

Nous nous réjouissons sur cette base d'entamer de nouvelles discussions avec le DEAS en vue d'une planification hospitalière en meilleure conformité avec l'esprit de la LAMal.

Pour plus d'informations sur le recours et la décision, le communiqué de presse du Tribunal administratif fédéral en annexe fait foi.